

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1009** Convention de mécénat total visant le financement de la restauration du tableau de Claude-Guy Hallé « le festin de Balthazar » et de son cadre conservé à l'église Saint Augustin à Paris 8e ainsi que la restauration des portes monumentales de l'église Saint Vincent de Paul à Paris 10e.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer avec la Fondation Notre-Dame une convention de mécénat portant sur un don d'argent de 27.315 euros afin de financer totalement la restauration du tableau de Claude-Guy Hallé « le festin de Balthazar » et de son cadre en bois doré, conservé à l'église Saint Augustin à Paris 8e et la restauration des portes monumentales de l'église Saint Vincent de Paul à Paris 10e;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Notre Dame une convention de mécénat, visant à financer totalement la restauration du tableau de Claude-Guy Hallé « le festin de Balthazar » et de son cadre en bois doré, conservé à l'église Saint Augustin à Paris 8 e et la restauration des portes monumentales de l'église Saint Vincent de Paul à Paris 10e.

Article 2 : Le montant de cette dépense, qui s'élève à 27.315 euros, sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 61558, rubrique 324, centre financier 40-22, pour un montant de 17. 808 euros sur l'exercice 2014 ; 9. 507 euros ayant été déjà imputés sur l'exercice 2013.

Article 3 : Le montant de cette recette, qui s'élève à 27.315 euros, sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2014, nature 7788, rubrique 324, centre financier 40-22.